

Aide aux festivals de musiques actuelles

Soutenir les manifestations qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles

Objectif

Soutenir les manifestations qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles ou récentes et qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation de jeunes auteurs/compositeurs/interprètes en développement.

Critères d'éligibilité

- Le soutien de la SACEM Polynésie ne peut être sollicité qu'à partir de la **deuxième édition** de la manifestation.
- La programmation se déroule sur un **minimum de 2 jours** et propose un **minimum de 4 concerts**.
- L'organisation pendant le festival de master-classes ou de rencontres professionnelles en vue de développer des artistes émergents est un élément important dans l'appréciation de la demande.
- **Cette aide ne peut pas excéder trois années consécutives**

Montant de l'aide

- Dans la limite de **20% des dépenses artistiques engagées**.

Instruction des dossiers

- La SACEM Polynésie, après avis de la Commission consultative des ayants droit, examine les dossiers et vérifie leur bonne conformité aux critères d'éligibilité.
- La décision de la SACEM Polynésie, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est définitive et un dossier refusé ne peut être représenté.
- Les dossiers reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).

Versement de l'aide

- Le versement de l'aide intervient à la **signature d'une convention** avec le porteur de projet qui détermine les conditions du soutien de la SACEM Polynésie. En tout état de cause, le porteur de projet ne doit pas se trouver en situation irrégulière au regard du paiement des droits d'auteur.
- Le bénéficiaire **rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide**, à l'échéance spécifiée dans la convention et remettra un bilan financier.
- La non-communication de ces documents entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

Calendrier de dépôt des dossiers

Les demandes sont recevables du 1er janvier au 30 juin 2026.

La SACEM Polynésie se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.

AIDE AUX FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES

Nom du festival :

.....

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

1 – Nom et Prénom du producteur ou représentant (pas forcément membre de la SACEMPOLYNESIE) :

.....

Nom de la structure :

BP :

Code Postal :

Ville :

Ile :

Téléphone :

Mail :

Nom et Prénom du sociétaire SACEMPOLYNESIE :

Auteur

☐

Compositeur

☐

BP :

Code Postal :

Ville :

Ile :

Téléphone :

Mail :

Avez-vous déjà produit une manifestation, un festival : OUI ☐

NON ☐

Précisez l'année et le nom du/des festival(s) déjà produit(s) :

.....

1- Style musical du festival de musiques

☐ Chanson

☐ Jazz

☐ Soul, Funk

☐ Electro

☐ Musique traditionnelle

☐ Musique du monde

☐ Jeune Public

☐ Rock

☐ Musique Urbaine

PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE

La SACEM Polynésie, se réserve le droit de modifier les présentes dispositions. SACEM Polynésie, 1er étage Immeuble Sarateva – Fautau Papeete Tahiti – BP53283-98716 Pirae Tahiti Polynésie Française – Tel : +689 40 57 67 66 – contact@sacem-polynesie.pf -